

République Française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE KUTZENHAUSEN
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Séance du 23 Septembre 2025

En séance : 11

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Kutzenhausen, régulièrement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de M. Pierrot SITTER, Maire.

Membres présents :

Mmes Fabienne WALTER.

MM. Philippe MALL –Thierry HEIM – Serge ZEIDLER - Grégory BALL - Olivier TRAPP - Julien HIRLEMANN - Pierre KLEIN - Martin HEINTZ.

Membres absents excusés :

Sabine TRAPP- Sophie LINDNER - Sabrina STEINMETZ

Pascal HERRMANN – Fabrice MOERCKEL

Procurations

Sophie LINDNER donne procuration à Julien HIRLEMANN

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Forêt indivise : prix du bois enstéré
- Convention de location de la salle polyvalente
- Ecole maternelle : heures de surveillance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Après lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 16 juillet 2025, le maire propose de passer à l'ordre du jour.

N° 1 Délibération 2025/30

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à chacune de ses séances, doit désigner son secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

désigne Monsieur Juien HIRLEMANN comme secrétaire de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Madame Valérie RINCK, rédacteur territorial.

N° 2 Délibération 2025/31

Objet : Forêt indivise : prix du bois enstéré.

Le conseil municipal décide de fixer les prix de vente de bois enstéré sur réservation pour les particuliers contribuables des communes de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn, comme suit : 90€ TTC, hêtre ou chêne, dans la limite de 5 stères par foyer.

Modalités de réservation :

A compter du lundi 5 janvier et jusqu'au 14 février 2026, dans la limite du stock disponible communiqué par l'ONF. Réservation au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture (pas de réservation par téléphone).

N° 3 Délibération 2025/32

Objet : Convention de location de la salle polyvalente.

Afin de compléter la délibération du 9 mai 2022 fixant les conventions annuelles de location des bâtiments communaux, le conseil municipal est appelé à fixer le tarif pour l'occupation annuelle de la salle polyvalente par l'association S'KLEEBLATTEL THEATER (répétitions).

Les montants proposés sont 350€ et 240€. Ces montants donnent lieu à un vote : 3 voix pour le montant de 350€, 6 voix pour le montant de 240€ et 2 abstentions. Le conseil municipal décide d'appliquer un forfait de **240€/par an**.

Dans un premier temps, une convention sera signée pour la période du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, avec un tarif de 60€.

S'agissant d'une convention annuelle, la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026, elle sera consentie et acceptée pour une durée d'un an, et renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

N°4 Délibération 2025/33

Objet : Ecole maternelle : heures de surveillance

Le maire présente la demande du directeur de l'école de Kutzenhausen. Il demande la prise en charge de la surveillance des enfants par l'institutrice Mme HAUSHALTER Véronique à l'entrée et à la sortie de l'école maternelle d'Oberkutzenhausen, réparti ainsi :

- Toutes les matinées : 5 mn de 7h50 à 7h55
- Tous les midis : 10 mn de 11h35 à 11h45
- Tous les après-midis : 5 mn de 13h15 à 13h20
- Tous les après-midis : 10 mn de 16h à 16h10

Le conseil municipal décide de lui accorder 2h par semaine travaillée (hors APC), pour l'année scolaire 2025/2026. Le versement s'effectuera comme suit: mars (semestre 1) et août (semestre 2), à réception du décompte des jours travaillés.

DIVERS.

- Dates à retenir :

11 novembre 2025 à 10h30 : Cérémonie commémorative

15 novembre 2025 : Journée écocitoyenne

- L'ATIP alerte la commune sur la qualification juridique de la dernière partie de la rue des Champs en « chemin d'exploitation ». Ceci entraîne des conséquences précises en droit et en matière d'aménagement.
- Mise en conformité de la salle polyvalente : le dossier a été transmis au SDIS pour avis.

Après diverses informations communiquées par la municipalité, la séance est clôturée à 20h35

Certifié exécutoire par Pierrot SITTER, maire, et Julien HIRLEMANN, secrétaire de séance.

Compte-tenu de la transmission des délibérations en sous-Préfecture le 24 Septembre 2025 et l'affichage le 24 Septembre 2025.

Pierrot SITTER
Maire



Julien HIRLEMANN
Secrétaire de séance

